

Société préhistorique française

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

VENDREDI 26 JANVIER 2024

CONVOCATION

Par le présent avis, et selon les dispositions de l'article 7 des statuts, les membres de la Société préhistorique française sont convoqués, pour tenir l'Assemblée générale annuelle de l'association qui se réunira le vendredi 26 janvier 2024, à 15h30, à l'INHA, salle Perrot, Paris 2^e.

ORDRE DU JOUR

Conformément aux dispositions des articles 4 et 7 des statuts et des articles 10-11-12-13 du règlement, le Conseil d'Administration a réglé comme suit l'ordre du jour de cette Assemblée générale :

1° Lecture des rapports sur :

- a) la gestion du Conseil d'Administration ;
- b) la situation financière et morale de l'Association ;
- c) le bilan du Bulletin de la Société préhistorique française.

2° Approbation des comptes de l'exercice clos (1^{er} décembre 2022 - 30 novembre 2023).

3° Approbation des tarifs 2025.

4° Élection de dix membres du Conseil d'Administration.

5° Divers.

QUORUM

L'Assemblée générale délibèrera valablement, quel que soit le nombre des membres en exercice présents.

SCRUTIN

Seuls les membres présents à l'Assemblée générale peuvent participer aux délibérations et voter sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Exceptionnellement, le vote par correspondance sera seul admis pour l'élection des membres du Conseil d'Administration. Le vote par procuration n'est admis en aucun cas.

MAJORITÉ

Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés.

Société préhistorique française
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
VENDREDI 26 JANVIER 2024

BULLETIN DE VOTE

LISTE DES CANDIDATS

Mme Janet BATTENTIER
M. Sylvain DUCASSE
M. Christophe GILABERT
Mme Héloïse KOEHLER
M. Daniel MORDANT
M. Nicolas NAUDINOT
Mme Marilou NORDEZ
Mme Rebecca PEAKE
M. Sébastien PLUTNIAK
Mme Bénédicte QUILLEC

TRÈS IMPORTANT

**À peine de nullité, ce bulletin de vote ne doit comporter que dix noms au maximum.
Vote par correspondance (suivre les directives rappelées ci-dessous).**

COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE

Le vote par correspondance est admis pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, mais il n'est valable que sous double enveloppe.

Le bulletin de vote doit être inséré dans une enveloppe sur laquelle ne doivent figurer que les mots :
"SPF, élection du 26 janvier 2024. Vote par correspondance".

Cette enveloppe, une fois cachetée, doit être placée dans une seconde enveloppe qui sera adressée, affranchie, avant le 24 janvier 2024 (dernier délai) à :

Société préhistorique française
Siège social
22, rue Saint-Ambroise
75011 PARIS

Au verso de cette enveloppe extérieure, les électeurs devront indiquer leurs nom et prénom, et reporter la mention "Élections 26 janvier 2024".

Tout vote par correspondance non conforme à ces dispositions sera nul.

Ne joindre aucune lettre à l'envoi d'un vote par correspondance.